

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le 09 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présence de Jean-Louis DUPRAT, Maire.

Séance ouverte à 18 H 35.

Conseillers présents : Mrs DUPRAT – BIENNAIS – MERCIER - MENESPLIER – Mmes ANDRIEUX M. - KEY - PERRIER-REPLEIN

Conseillère absente : ANDRIEUX Marie Christine donne procuration à MENESPLIER Christophe

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEUX Michèle

Ordre du jour :

1° : Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 06-09-19.

Après lecture, le conseil municipal, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 06 septembre 2019.

Approuvé à l'unanimité.

2° : Création d'un poste d'agent technique pour 29 heures/semaine :

Suite à la démission de Leena WILLGOSS, un nouvel appel à candidature pour un poste d'entretien de 5H/semaine a été lancé. Une seule réponse écrite de Jean-François COURRET, candidat.

Proposition d'accepter la candidature de Jean-François.

Titulaire d'un poste d'agent technique pour 24 heures/semaine nous devons alors :

D'après le code général des collectivités territoriales, la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires et de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique :

- Délibérer sur la création d'un poste d'agent technique polyvalent de 29 heures/semaine.

- Supprimer le poste d'adjoint technique de 24 heures/semaine, après saisine du comité technique.

L'agent prendra sa nouvelle fonction au 1er novembre 2019.

- Modifier le tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2019 comme il suit :

Emplois permanents	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectifs pourvu	Fonctions
Adjoint administratif principal de 2ème classe	14 heures	1	1	Secrétaire de mairie
Adjoint technique	29 heures	1	1	Agent technique polyvalent
Adjoint administratif	15 heures	1	1	Agence postale

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas créer un poste d'adjoint technique 29 heures/semaine, à compter du 1er novembre 2019 et de ne pas supprimer le poste d'adjoint technique 24 heures, après saisine du comité technique.

Vote : 2 POUR 4 ABSTENTION 2 CONTRE

3° : **Modification des statuts du SMDE 24 :**

La commune de PETIT-BERSAC étant commune membre du SMDE 24, toute modification des statuts proposée par le Conseil Syndical doit être validée par le Conseil municipal.

Le Président du comité syndical expose qu'il convient de modifier les statuts du SMDE 24, dans les conditions suivantes :

- Historique et dénomination du syndicat. ARTICLE 1
- Adresse du siège. ARTICLE 3
- Ajout d'une mission d'intérêt général. ARTICLE 6.2.
- Modification de la représentativité pour prendre en compte la population. ARTICLE 9.1.
- Liste des membres du SMDE 24 au 01/01/2019 ANNEXE.

Les modifications ou précisions données concernent les articles et annexe ci-dessus. En particulier sur la représentativité : délibérations aux affaires d'intérêt commun. Idem pour affaires n'intéressant que certains adhérents. La majorité. Le quorum.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la suite favorable à cette demande de modification des statuts du comité syndical du SMDE 24 de la réunion du 26/09/2019. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Petit-Bersac :

- DECIDE d'accepter la modification des statuts du SMDE 24.
 - APPROUVE le projet des statuts du SMDE 24 ainsi modifiés.
- Adoptée à l'unanimité.

4° : **Modification des statuts du SDE 24 :**

Le 10/09/2019, le comité syndical a adopté à l'unanimité la modification des statuts. La commune de PETIT-BERSAC, commune adhérente, doit se prononcer.

Il y a eu plusieurs regroupements de communes qui ont formés 26 communes nouvelles et la Dordogne est passé de 557 communes à 505 communes. La

conséquence est la modification de la composition des secteurs d'énergies et le nombre de communes regroupées. D'où la rédaction de certains articles.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la modification des statuts et en avoir délibéré approuve la modification des statuts du SDE 24, mise en délibération lors de la séance du 10/09/2019 du comité syndical.

Adoptée à l'unanimité.

5° : Transfert de la compétence eau et assainissement collectif de la commune de CAMPAGNE au SMDE 24 :

Toujours pour la même raison (PETIT-BERSAC, commune membre du SMDE 24), le conseil municipal doit statuer sur la demande d'adhésion de la commune de CAMPAGNE au SMDE 24.

- Par délibération du 1er/03/2019, la commune de CAMPAGNE sollicite le transfert de sa compétence EAU au SMDE 24.

- Par délibération du 1er/03/2019, la commune de CAMPAGNE sollicite le transfert de sa compétence assainissement collectif au SMDE 24.

- Le comité syndical du SMDE 24, le 26/09/2019 a délibéré favorablement à cette double demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le transfert de la compétence eau et assainissement collectif de CAMPAGNE au SMDE 24.

Adoptée à l'unanimité.

6° : Questions diverses - Informations :

INFORMATION N°01 : L'inauguration de la boulangerie le 19 Octobre à 17 heures.

La météo incertaine ? : Donc il sera monté un chapiteau de 110 places par la CCPR. Le vin d'honneur sera préparé et servi par le "Christ&Ana", vu le temps incertain. Seront présents : Le Préfet, le Président du département, les deux conseillers départementaux : Bazinet et Gervaise mais pas le sénateur CAZEAU (mission au Qatar).

Invitation des entreprises, des maires de la CCPR, le maire de St Séverin. Jean BIENNAIS est chargé de mettre la sono. Il serait souhaitable de se retrouver à la boulangerie à 16h15.

INFORMATION N°02 : Projet d'un méthaniseur à St Séverin.

Un collectif de St Séverin m'a alerté sur le projet d'installation d'un méthaniseur sur St Séverin, près des silos. Il souhaite, bien entendu, notre implication et connaître notre point de vue. Du fait que les digestats (résidus de la méthanisation) seront

répandues sur des terres de Petit-Bersac et que l'ensemble des communes voisines sont impacté. (épandage, circulation de nombreux camions, odeurs).

Je vous demande de vous documenter sur le sujet, via internet ou autre. Nous nous retrouverons d'ici une quinzaine, en réunion informelle pour arrêter ou pas une position du Conseil.

Si vous allez sur internet : (pistes possibles) "La METHANISATION"
"NUISANCES DE LA METHANISATION" "METHANISATION EN
FRANCE, EN ALLEMAGNE, EN ESPAGNE"

Pour ma part, je me documente, je me suis constitué un petit dossier, via internet, mais je ne tiens pas à vous influencer par le choix de mes sources.

INFORMATION N°03 : Sécurité routière "bourg"

Demande écrite de Madame APPAIX Agnès et de Monsieur PINGOT, relative à des vitesses excessives de véhicules entrant ou sortant du bourg, sur RD20. (vers la Charente).

Une demande décrite impose une réponse.

J'ai appelé Monsieur NEGRIER, de l'Unité d'Aménagement de Ribérac. Il est venu le mardi 24/09.

De cette première rencontre :

- Il faut avancer le panneau d'agglomération d'environ 50m (vers le pont)
- Il faut, de nouveau, mettre des radars pédagogiques pour estimer les vitesses excessives et leur nombre.
- Il faudra matérialiser des chicanes ou rétrécissements sur la voie et observer les comportements. (peintures au sol).
- Peut-être mettre des ralentisseurs adaptés au matériel agricole.

M NEGRIER m'a proposé une nouvelle réunion avec un spécialiste aménagement sécurité de bourgs le mercredi 09/10/2019 à 10 heures. J'ai accepté. Vous aurez le compte rendu en réunion du conseil.

INFORMATION N°04 : Plainte verbale de nuisances de la boulangerie. Esthétique des moteurs.

Réflexion faite après les remarques de Gilles sur quelques plaintes de bruits de moteurs et du manque d'esthétique, j'ai demandé à Laetitia LAGUILLON de l'étude HALLER de me confirmer :

- que les 3 moteurs placés derrière la boulangerie étaient le fait de Gérard COURCELLE, puisque c'est lui qui a acheté le matériel.

Je suis allé le voir pour lui en parler. Il avait fait une demande pour moteurs silencieux. Sur le devis la différence entre moteurs simples et moteurs silencieux + 8 000 €. Alors il n'a pas voulu cette dépense supplémentaire. De plus, l'installateur lui disait que les bruits étaient dans les normes (décibels). Installation validée par le service de contrôle !!!

Je lui ai demandé d'appeler son installateur pour qu'il nous renseigne sur la possibilité de mettre un caisson anti-bruit englobant les 3 moteurs. On en est là.

Sur le coup, Haller n'y est pour rien.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 45.